



# Club Aéromodéliste de Mayenne

## Règlement Intérieur

*Renseignements et courriers :  
Le Président du Club.*

### ARTICLE 1 : Objet

Le présent Règlement Intérieur vise à préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Association CLUB AEROMODELISTE DE MAYENNE régie par la loi du 1er juillet 1901, désigné sous l'abréviation « CAM » dans les articles suivants.

### ARTICLE 2 : Fonctionnement et Modification

Les dispositions du Règlement Intérieur ne peuvent contrevenir aux Statuts de l'Association.

Elles ne peuvent être prises, modifiées et entérinées que par un vote à majorité simple lors d'une réunion du Bureau Directeur du CAM, à laquelle assiste un minimum de 50% des membres du Bureau Directeur.

Affiché dans les locaux de l'Association et donné à chaque membre lors de son adhésion, le Règlement Intérieur a, dès sa diffusion, force de loi. Il doit cependant, ensuite, être entériné par la plus prochaine Assemblée Générale pour continuer à être ensuite applicable.

Le présent règlement est applicable aux membres de l'association du CAM, aux personnes invitées par les membres de l'association, et aux personnes participants aux événements et manifestations organisés par l'association, désignés sous les termes « membres du CAM » dans les articles suivants.

### ARTICLE 3 : Cotisations et Assurances

Les membres du CAM sont astreints au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé à chaque Assemblée Générale, sur proposition du Bureau Directeur. Cette cotisation est une participation aux frais qu'engage le club pour son fonctionnement (assurance, services bancaires, timbres, location et entretien du terrain , ...)

De plus, chaque membre actif doit cotiser à la Fédération Française d'Aéro-Modélisme (FFAM) par le biais de la licence-assurance annuelle, qui lui permet d'être couvert pour les dommages occasionnés à un tiers par la pratique de l'aéromodélisme.

Enfin, il est recommandé aux membres actifs de souscrire une assurance complémentaire qui les couvre personnellement en cas de sinistre sans implication d'un tiers :

- ✓ soit par le biais de l'assurance complémentaire proposée par la FFAM,
- ✓ soit par le biais d'une assurance personnelle.

Il est à noter que le CAM décline toute responsabilité quant à la pratique de l'aéromodélisme par ses membres au sein de l'Association, et qu'il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un incident ou accident causé ou subi par l'un de ses membres.

### ARTICLE 4 : Règles générales

Les membres du CAM. doivent se soumettre à la réglementation légale en vigueur et aux règles de bonnes pratiques relatives à l'exercice de l'aéromodélisme.

En particulier, ils sont tenus de :

- ✓ n'utiliser que des ensembles radio conformes aux normes de fréquence et de puissance définies par la législation,
- ✓ n'utiliser que du matériel en bon état permettant d'assurer une sécurité de fonctionnement,
- ✓ respecter la taille, la masse du modèle et la cylindrée de son moteur,
- ✓ respecter la réglementation (Arrêté du 25 août 1986 relatif aux conditions d'emploi des aéronefs civils qui ne transportent aucune personne à bord) : déclaration à la FFAM si catégorie 2 ou autorisation de vol auprès de la DGAC si catégorie 3,

- ✓ disposer des brevets nécessaires au pilotage de modèles dans le cadre de démonstrations publiques,
- ✓ respecter les normes fédérales concernant les niveaux de bruit maximum autorisés (<92dB à 3 m).

Le Bureau Directeur se réserve le droit d'interdire de vol un modèle présentant des non-conformités, des risques pour la sécurité de fonctionnement ou dont le niveau de bruit seraient à même de porter préjudice au club (plaintes du voisinage, ...).

## ARTICLE 5 : Règles de Vol

### 5.1 Prérequis :

Seuls les membres du CAM à jour de leur cotisation annuelle et titulaires d'une **licence FFAM** sont autorisés à voler. Les personnes invitées par un membre du club sont autorisées à voler sous la responsabilité de ce dernier.

Lors de l'organisation par le CAM d'évènements ou de manifestations, les participants doivent être titulaires d'une **licence FFAM valide** pour être autorisés à voler. La copie de la-dite licence peut leur être demandée.

### 5.2 Site de vol :

**Le propriétaire du site de vol interdit formellement tout survol des bâtiments.**

**Les ULM et autres modèles « grandeur » ont la PRIORITE ABSOLUE sur tous les modèles réduits pilotés par les membres du CAM.** Durant la phase de décollage ou d'atterrissage d'un ULM ou modèle grandeur, il est interdit de faire voler un modèle réduit.

### 5.3 Plan de vol :

**Le PLAN DE VOL définit en ANNEXE s'impose à tous les membres du CAM.**

Lors d'évènements ou de manifestations organisés par le CAM, un plan de vol temporaire peut être mis en place sur décision du Bureau Directeur, qui fait l'objet d'un affichage spécifique pendant son application.

## ARTICLE 6 : Accès au terrain

L ACCES SUR LES PISTES NE SE FAIT QU A PIED EN EVITANT LES PISTES.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT À TOUTE PERSONNE DE GARER SA VOITURE AILLEURS QUE SUR LES ZONES PREVUES. LES ANIMAUX DES MEMBRES NE DOIVENT PAS DIVAGUER.

## ARTICLE 7 : Utilisation des Fréquences

Avant d'allumer son émetteur, chaque membre du CAM doit s'assurer que sa fréquence est libre et la prendre en ENLEVANT la pince correspondant à sa fréquence de la case correspondante du panneau de fréquences placé au niveau de l'accès au terrain. Le principe de fonctionnement est le suivant :

**PINCE ENLEVEE = FREQUENCE PRISE**

Dès qu'un membre du CAM a terminé de faire évoluer son modèle, il doit rendre la fréquence disponible afin de partager le temps de vol avec les autres personnes utilisant la même fréquence.

En cas de litige suite au crash d'un modèle par perturbation ou perte du signal radio, la responsabilité reviendra à l'utilisateur, membre du CAM ou extérieur, qui n'aura pas pris correctement sur le panneau la pince correspondant à la fréquence de son émetteur avant de l'allumer.

## ARTICLE 8 : Sécurité sur le terrain

Les appareils à moteur des membres du CAM doivent être attachés ou retenus lors du démarrage (banc, piquets, cordes, etc...).

Il ne doit y avoir personne dans le champ d'une hélice qui tourne.

Seule la personne effectuant le démarrage peut être située devant l'appareil.

Seuls les pilotes et mécaniciens peuvent se trouver sur le bord de piste pendant les vols.

Tous les spectateurs doivent rester derrière les barrières.

Les membres du CAM doivent également suivre les consignes du panneau de fréquences.

## **ARTICLE 9 : Respect de l'Environnement**

Les membres du CAM doivent être conscients que le respect des autres et en particulier du propriétaire du terrain doit être assuré en permanence : propreté, politesse etc ...

## **ARTICLE 10 : Utilisation des locaux ULM**

Les membres du CAM sont autorisés à pénétrer dans les locaux des ULM ( WC - salle – bar etc ) qu'ils doivent laisser dans un état irréprochable après leur départ

Le club ULM met à la disposition de ses membres et ceux du CAM des boissons dans le réfrigérateur. Chaque membre est tenu de payer le tarif indiqué sur la porte du frigo à chaque fois qu'il prendra une boisson.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du club ULM pour la santé de tous et le risque d'incendie.

Il est interdit de charger des batteries d'accumulateurs dans le club ULM à cause des risques d'incendie.

## **ARTICLE 11 : Sanctions**

Le Bureau Directeur du Club se réserve le droit d'interdire de vol tout membre du club coupable d'infractions répétées au règlement intérieur du CAM ou d'avoir gêné le bon déroulement des activités du-dit Club sur le site.

Le Bureau Directeur pourra aussi prononcer la radiation du membre concerné, et cela sans aucune compensation financière.

## **ARTICLE 12 : Participations aux activités**

Chaque membre du CAM s'engage à contribuer régulièrement au bon déroulement des manifestations et travaux d'entretien organisés par l'association. Cette participation active à la vie du CAM est essentielle pour son existence et son développement dans le cadre d'une contribution financière limitée.

## **ARTICLE 13 : Éthique**

Outre l'obligation d'observer les règlements cités ci-dessus, chaque membre du CAM doit faire acte de bon sens dans ses activités sur le site, il en va de l'existence même du Club.

## **Annexe :**

Plan et consignes du site de vols.

Règlement Intérieur adopté par le Bureau Directeur, le 30 novembre 2013,

Le Président,

Le Trésorier,

Le Secrétaire Général,

Règlement Intérieur voté par l'Assemblée Générale, le 30 novembre 2013,

Le Président,

Le Trésorier,

Le Secrétaire Général,